

Position de la CIPRA pour un avenir énergétique durable dans les Alpes

Schaan, le 6 février 1999

(Réunion du Comité directeur de CIPRA-International)

1. Avenir énergétique des Alpes	1
1.1 Contexte général	1
1.2 Références pour les Alpes	2
2. Appel aux Citoyennes et Citoyens d'Europe	3
3. Revendications à l'adresse de la politique	3
3.1 Planification énergétique et appel aux autorités	3
3.2 Revendications afin de réduire les émissions de CO2 et la pollution atmosphérique	3
3.3 Revendications afin de protéger les eaux de surface et les paysages des Alpes.....	4
3.4 Revendications afin de renoncer à l'énergie nucléaire	5

1. Avenir énergétique des Alpes

1.1 Contexte général

Les Alpes constituent le château d'eau et le réservoir d'eau potable de l'Europe. La production hydroélectrique alpine joue également un rôle important dans l'approvisionnement en électricité de l'Europe. Afin que les Alpes puissent continuer à assumer ces fonctions, il est nécessaire d'adopter une nouvelle attitude qui prenne en compte les intérêts des habitant-e-s des Alpes ainsi que de leur environnement. En considérant que l'action doit s'inscrire dans une logique de développement durable, il est évident qu'il faut réviser fondamentalement la politique énergétique actuelle. Cela concerne particulièrement l'énergie dont le prix est en règle générale trop bas, ce qui fausse le marché et conduit à un gaspillage irresponsable (transports/mobilité, chauffage, transformation et utilisation de l'énergie trop peu efficace), à la destruction et à la dégradation de la nature et de l'environnement (dégradation des cours d'eaux et des paysages, nuisances sonores, dégradation de la qualité de l'air, etc.).

L'avenir énergétique des Alpes ne peut être durable que si la consommation et la transformation de l'énergie sont envisagées d'une manière compatible avec l'écologie et la société. La transformation d'énergie doit être soumise à un contrôle démocratique, doit être décentralisée et susceptible de créer des emplois en respectant l'environnement, la nature et les paysages. La transformation de l'énergie joue un rôle économique central dans les Alpes et doit avoir des retombées optimisées sur l'économie régionale.

Des conditions favorisant une consommation d'énergie plus efficace et plus économique doivent être mises en place. Ceci n'implique pas une limitation de la qualité de vie.

La déréglementation du secteur de l'énergie, ayant pour objectif la levée des monopoles traditionnels absolus ou partiels en introduisant la libre concurrence, est en cours dans l'Europe entière. Dans ce processus, les principes du développement durable, aussi bien pour la transformation de l'énergie que pour sa consommation doivent être une priorité majeure.

1.2 Références pour les Alpes

Convention alpine

La Convention alpine constitue un contrat international qui a été ratifié par pratiquement tous les pays alpins et par l'UE. Elle propose en particulier des conditions de base pour la politique énergétique dans l'espace alpin. Les principes déterminants de la Convention cadre sont les suivants :

Convention cadre, Art.2

(1) Les Parties contractantes, dans le respect des principes de précaution, du pollueur-payeur et de coopération, assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les Etats alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. La coopération transfrontalière en faveur de l'espace alpin est intensifiée et élargie sur le plan géographique et thématique.

Pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 1, les Parties contractantes prennent des mesures appropriées, notamment dans les domaines suivants: (...)

e) régime des eaux - en vue de conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature, et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement, (...)

k) énergie - en vue d'imposer une production, distribution et utilisation de l'énergie ménageant la nature et le paysage et compatible avec l'environnement, et d'encourager des mesures d'économie d'énergie, (...)

Protocole Energie

Le protocole Energie a été adopté par la Ve Conférence alpine des Ministres de l'environnement tenue le 16 octobre 1998 à Bled, afin de concrétiser les principes de la Convention cadre.

2. Appel aux Citoyennes et Citoyens d'Europe

Les Citoyennes et Citoyens d'Europe sont invités à

assumer leur responsabilité pour le maintien d'un environnement sain et de qualité, en réduisant de moitié leur consommation d'énergie dans une période de dix ans tout en dressant un bilan annuel des progrès réalisés.

3. Revendications à l'adresse de la politique

3.1 Planification énergétique et appel aux autorités

La base d'une gestion durable de l'énergie est composée d'une part par une planification énergétique complète et d'autre part par un cahier des charges à caractère obligatoire pour sa mise en oeuvre. L'objectif de cette planification doit consister à déterminer des buts clairs dans un processus participatif intégrant également la population. Ces buts concernent particulièrement la répartition de la consommation d'énergie finale par agents énergétiques, la diminution de la consommation d'énergie et l'approvisionnement en cas de crise.

Pour la mise en oeuvre de la planification, il est nécessaire de contrôler la compatibilité des dépenses étatiques et de la politique d'aides financières avec les objectifs d'une politique énergétique durable.

Les autorités sont priées instamment de diminuer leur propre consommation énergétique de 50% en 10 ans.

3.2 Revendications afin de réduire les émissions de CO₂ et la pollution atmosphérique

Les décideuses et décideurs politiques d'Europe, en particulier les Communes, Régions et Etats de l'espace alpin, ainsi que l'Union Européenne, sont priés instamment

3.2.1 de définir la **réduction des émissions de CO₂ comme un objectif politique transversal majeur** et prendre des mesures concrètes dans les domaines du transport, des ménages, de l'économie et de l'administration, qui conduisent à des résultats probants et rapides. Un cadre réglementaire, dépassant les objectifs de Rio, Berlin et Kyoto concernant la réduction des émissions de CO₂, certes juridiquement valables mais insuffisants, doit être élaboré ;

3.2.2 d'élaborer des **lois et des instruments, également dans le domaine financier, encourageant l'économie d'énergie** ;

- 3.2.3 d'élaborer des **lois, instruments financiers et programmes, visant à encourager l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et compatibles avec l'environnement**, ainsi que des installations appropriées ;
- 3.2.4 de conduire une **réforme fiscale écologique** dans ce sens. Elle doit garantir le paiement des coûts réels de la transformation de l'énergie ainsi que la prise en charge des coûts externes par les responsables impliqués (principe du pollueur-payeur et vérité des coûts) ;
- 3.2.5 d'instaurer des lois et instruments financiers, et de les améliorer en permanence, pour **encourager une transformation de l'énergie décentralisée et durable** (compatibilité environnementale plus élevée, respect plus strict des aspects sociaux, technologie plus efficace). La « best practice technology », la cogénération ainsi que la planification énergétique aux niveaux national, régional et local doivent trouver des concrétisations à une large échelle ;
- 3.2.6 de prendre des mesures dans le domaine de **l'aménagement du territoire**, pour réduire les **besoins énergétiques** dans les domaines du transport, des ménages, de l'économie et de l'administration ;
- 3.2.7 **d'intensifier leur efforts d'information** auprès des consommatrices et consommateurs (personnes privées, industrie, etc.), **d'augmenter la transparence** et de mettre en place des instances de conseils, afin d'encourager l'économie d'énergie, d'élargir la prise de conscience et de favoriser les changements de comportement (ex. : agences pour l'énergie) ;

3.3 Revendications afin de protéger les eaux de surface et les paysages des Alpes

Les décideuses et décideurs politiques d'Europe, en particulier les Communes, Régions et Etats de l'espace alpin, ainsi que l'Union Européenne, sont priés instamment

- 3.3.1 de veiller à ce que les **eaux de surface alpines, ou chaque partie de celles-ci**, se trouvant **encore à l'état naturel, ne puissent être ni utilisées ni détournées**. Les eaux de surface déjà exploitées doivent être remises en état, afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions écologiques. La construction de nouvelles grandes installations est à éviter ;
- 3.3.2 d'instaurer des lois et des instruments financiers ainsi que de prendre des mesures permettant **de protéger le potentiel des fonctions écologiques des eaux de surface** lorsque celles-ci sont utilisées pour l'hydroélectricité, en particulier en **fixant des débits résiduels de façon obligatoire**, tenant compte des fluctuations saisonnières et adaptés aux besoins des écosystèmes ;
- 3.3.3 de faire partager le profit provenant de l'utilisation des ressources aux populations résidentes, par le **paiement d'indemnités justes** ;

- 3.3.4 d'introduire un **label « courant vert »**. Les Alpes et la production d'hydroélectricité alpine peuvent jouer un rôle pionnier dans le domaine du « courant vert ». Pourtant, afin que ce label ne soit pas qu'un simple instrument de marketing, les effets de la production d'hydroélectricité sur les écosystèmes et les paysages alpins doivent être réduits de façon conséquente et satisfaire aux critères de développement durable. Par ailleurs, des critères doivent être développés afin de conférer une crédibilité au label. Le label « courant vert » doit respecter des critères tels qu'un haut rendement de production et une compatibilité avec les aspects sociaux et naturels (paysage par ex.). Un tel label est également applicable pour l'électricité issue d'autres sources d'énergie renouvelables, telles que par exemple la biomasse, le soleil ou le vent ;
- 3.3.5 d'instaurer des lois, des instruments financiers ainsi que prendre des mesures afin de garantir que le transport et **la distribution d'énergie soient compatibles avec les aspects sociaux et environnementaux** ;
- 3.3.6 de mettre en place un cadre adéquat (loi, procédure transparente) qui garantisse **l'intervention de tous les acteurs concernés** dès l'origine des projets dans le domaine de la transformation de l'énergie ou de son transport, ainsi qu'une **consultation élargie dès le départ pour des projets impliquant des effets transfrontaliers possibles**.

3.4 Revendications afin de renoncer à l'énergie nucléaire

Les décideuses et décideurs politiques d'Europe, en particulier les Communes, Régions et Etats de l'espace alpin, ainsi que l'Union Européenne, sont priés instamment

- 3.4.1 d'apporter leur soutien pour le **renoncement aux centrales nucléaires et aux installations de retraitement, au stockage et au transport de combustible nucléaire** ainsi qu'à **la mise en décharge et au transport de déchets nucléaires** ;
- 3.4.2 de définir juridiquement que l'espace alpin, en particulier du fait des conditions géologiques spécifiques et de son rôle de réservoir d'eau européen, **ne présente aucun emplacement approprié pour de telles installations**.